

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent		Présent	Pouvoir	Absent
Nicolas OCTAU	X			Elise COURBE	X		
Bernadette VIVÈS	X			Manuel DEMAREST	X		
Denis LEGRAND	X			Denis DOUILLET	X		
Etienne LECLERC	X			Jean-François LECOURT	X		
Jérôme ALEXANDRE	X			Sébastien LOISEL	X		
Sylvie BLONDEL	X			Virginie MARECHAL	X		
Madiana BLOT	X			Laëtitia ZAJDOWICZ	X		
Valérie COLIN	X			Secrétaire de séance : Elise COURBE			

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le dernier compte rendu de réunion lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire remercie la présence de Madame Sylvie SZCZEPANSKI, conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie de Montville.

1) Approbation du compte de gestion 2023 – délibération,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal de Montville pour l'exercice 2023. Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Approbation du compte administratif 2023 – délibération

Monsieur le Maire cède la présidence du conseil municipal à Monsieur Etienne LECLERC, Adjoint en charge des Finances.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 se décompose ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	751 263,57	G	860 714,18
	Section d'investissement	B	803 332,95	H	391 909,80
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	528 572,82
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	161 341,42
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	1 554 596,52	= G+H+I+J	1 942 538,22
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	759 029,95	L	737 190,57
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	759 029,95	= K+L	737 190,57
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	751 263,57	= G+I+K	1 389 287,00
	Section d'investissement	= B+D+F	1 562 362,90	= H+J+L	1 290 441,79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 313 626,47	= G+H+I+J+K+L	2 679 728,79

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2023.
Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2024.

3) Affectation du résultat – délibération

Le résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de la section d'investissement déficitaire et un résultat de la section de fonctionnement excédentaire :

Résultat d'investissement de l'exercice : - 250.081,73 €
Solde des Restes à Réaliser : - 21.839,38 €

Résultat net de fonctionnement de l'exercice précédent : 528.572,82 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice : 109.450,61 €
Résultat cumulé de fonctionnement : 638.023,43 €

Solde à reporter en investissement : - 271.921,11 €
Solde à reporter en fonctionnement : 366.102,32 €

Le Conseil municipal valide le report automatique au budget primitif 2024 des résultats de chaque section :

Report de l'excédent de fonctionnement de 366.102,32 € au compte C/002

Report du déficit de la section d'investissement de 250.081,73 € au C/001

Emission d'un titre au C/1068 pour le montant d'affectation du résultat à hauteur de 271.921,11 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'affectation du résultat présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame SZCZEPANSKI qui propose de présenter le document de valorisation financière 2023 de la commune :

En recettes de fonctionnement, il est constaté une évolution constante au cours des cinq dernières années, à la fois sur les ressources fiscales : 41% en 2019, 48% en 2020, **sans augmenter les taux**. Cela peut s'expliquer par une augmentation du nombre d'habitants et par le fait que l'Etat augmente les bases fiscales. Monsieur le Maire rappelle que les taux de taxes foncières sont très bas par rapport aux communes environnantes.

Les dotations et participations ainsi que les ventes et autres produits courants sont à peu près dans les mêmes proportions que l'année passée.

Les ressources fiscales par habitant pour Fresquiennes représentent 350€ alors que pour les communes équivalentes du Département le montant est de 424€ et de 513€ pour la moyenne Nationale.

En dépenses de fonctionnement, on constate une augmentation. Le but étant que les dépenses n'augmentent pas plus que les recettes. On constate la stabilité dans les charges générales qui reste dans la moyenne. Les charges de gestion courante de la commune (84€) restent bien plus faibles que les moyennes des communes du Département (122€). Les charges de personnel sont très bien gérées (282€ pour la commune contre 306€ pour le Département).

L'autofinancement :

La CAF brute est la différence entre les produits de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement. Le but est qu'elle soit toujours positive. Elle l'est à Fresquiennes depuis les cinq dernières années.

La CAF nette est la CAF brute moins le capital des emprunts. La CAF nette de Fresquiennes est toujours positive ce qui signifie que la situation est très saine.

Sur les opérations d'investissement :

On constate des dépenses importantes sur 2023 (construction de la garderie notamment).

Evidemment, les dépenses par habitant sont très importantes (713€) par rapport aux communes du Département (275€) et National (353€). Le but d'une commune étant de créer du service à ses habitants. C'est très positif.

Dans les recettes d'investissement :

Les dotations et fonds globalisés correspondent au FCTVA, à la taxe d'aménagement perçus. Les subventions et participations correspondent aux dossiers réalisés auprès des différents potentiels financeurs. On constate que la part par habitant est de 222€ à Fresquiennes, tandis qu'elle représente 101 € pour les communes du Département. Cela reflète l'implication des élus à obtenir des aides et la qualité des dossiers présentés.

Madame SZCZEPANSKI précise qu'une commune doit avoir une trésorerie d'au moins un mois de charges d'avance sur le compte bancaire. La trésorerie de Fresquiennes reste très correcte car elle oscille entre 400.000 € et 450.000 €.

La DGF est versée en partie en fonction de la population. L'augmentation progressive de la population permet d'augmenter doucement la DGF. Monsieur le Maire a peur que la DGF baisse car avec le PLUi le nombre de constructions va diminuer, la population va diminuer et la DGF va donc diminuer plus rapidement.

Madame SZCZEPANSKI confirme la gestion très saine des finances de la commune.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur gestion et le personnel municipal pour leur implication.

4) Vote des taxes communales – délibération

L'article 16 pour la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux.

Après échange avec l'ensemble du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité de reporter les taux de la manière suivante pour l'année 2024.

Taux 2024	
Taxe foncière (bâti)	38,70 %
Taxe foncière (non bâti)	36,77 %
Taxe d'habitation	16,09 %

5) Attribution des subventions aux associations – délibération

Comme chaque année, les associations sollicitent la commune afin de les aider à financer leurs événements.

ASSOCIATIONS	Montant
ANCIENS COMBATTANTS	380 €
ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES DE FRESQUIENNES	430 €
CLUB DES ANCIENS DE FRESQUIENNES	840 €
CLUB DES LOISIRS	2.500 €
CLUB DES LOISIRS (aide pour les salaires) (11,65€ / 2 x 700 h)	4.077,50 €
CLUB DU GRAND AIR	320 €
COMITÉ DES FÊTES	2.270 € + 900 €
LA PUCE À L'OREILLE	250 €
S.N.P.A. Rouen	32 €
UNION SPORTIVE FRESQUIENNES / SAINT JEAN DU CARDONNAY	700 €
RED 76	200 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (20€ x 128 enfants en septembre 2023)	2.560 €
LNPN OUI MAIS PAS A N'IMPORTE QUEL PRIX	50 €
TOTAL	15.509,50 €

Madame Sylvie BLONDEL ne peut pas prendre part au vote du fait de sa fonction de trésorière au sein du Comité des Fêtes. Après échange, les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le versement des subventions présentées sous condition pour les associations de présenter leur bilan financier.

6) Recette exceptionnelle – information

Madame SZCZEPANSKI a récemment informé Monsieur le Maire que la commune avait depuis 2016 de la TVA à décaisser auprès des impôts d'un montant de 32.300,71 €. Cette somme n'a jamais été payée auprès de la DRFIP ni même réclamée par les services. Cette TVA à décaisser est désormais atteinte de déchéance quadriennale et est donc définitivement acquise à la commune.

Cela concerne la vente de terrains à bâtir. Il s'agit de la TVA sur la plus-value perçue lors de la vente des terrains à bâtir du lotissement Jean-Baptiste Delahaye.

Cette somme est donc inscrite au budget 2024 à l'article 75888.

Monsieur le Maire remercie Madame SZCZEPANSKI pour cette bonne nouvelle.

7) Approbation du budget primitif 2024 – délibération

Vu les propositions budgétaires détaillées et présentées au conseil municipal, après examen et débat, l'ensemble des conseillers municipaux adopte à l'unanimité le budget proposé qui se compose de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	512 663,75	784 584,86
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	759 029,95	737 190,57
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 250 081,73	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 521 775,43	1 521 775,43
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 187 747,32	821 645,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 366 102,32
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 187 747,32	1 187 747,32
TOTAL DU BUDGET (4)		2 709 522,75	2 709 522,75

- D'AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

8) Avenant au marché public de la construction de la garderie périscolaire - lot électricité - délibération

Afin d'apporter un confort supplémentaire dans la garderie, les élus souhaitent installer un vidéoprojecteur (avec le câblage) et l'ajout de spots pour l'éclairage extérieur.

L'entreprise « SCAE » du lot électricité du marché public propose un avenant à hauteur de 4.371,26 € HT.

Monsieur DEMAREST s'interroge sur le fait de pouvoir utiliser le matériel et les locaux par exemple lors de réunion de la commune etc. L'ensemble des conseillers s'accordent sur le fait qu'au vu du projet et de son montant, il est fort intéressant que les locaux puissent être mutualisés et utilisés par le plus grand nombre.

Le mur de projection sera bien blanc. Monsieur LOISEL met en garde sur le revêtement pour une qualité de projection. Au besoin, il faudra potentiellement prévoir un écran.

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux accepte à l'unanimité cet avenant.

9) Avenant au marché public de la maîtrise d'œuvre de la construction de la garderie périscolaire – délibération

Monsieur le Maire rappelle que lors de la signature du marché public de maîtrise d'œuvre, le coût était à hauteur de 7,20 % sur un montant total de travaux de 500.000 € HT, soit 36.000 € HT ainsi que l'ordonnancement, le pilotage et la coordination à 3.000 € HT.

A ce jour, le montant total des travaux s'élève à 843.022,36 € HT. L'architecte propose donc un avenant portant le coût du marché de maîtrise d'œuvre à un total de 59.011,57 € HT.

Ces conditions étaient inscrites dans le marché public de maîtrise d'œuvre. La base de 500.000 € HT avait été prévue en fonction d'un projet similaire sur une autre commune qui réalisait également une garderie à ce montant.

Après échange, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité l'avenant de l'architecte.

10) Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat- délibération

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics. Le centre de gestion de Seine-Maritime a validé lors du comité social territorial du 05 avril 2024, les plafonds décidés par le conseil municipal lors de la réunion du 27 février 2024.

Rémunération brute du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23.700 €	800 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700 €
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500 €
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400 €
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300 €

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

11) Projet d'acquisition de mobilier pour la salle du « foyer » - délibération

La salle du « foyer » est une des deux salles communales utilisées par les associations mais également louée aux particuliers. Les tables mises à disposition sont vétustes (pieds cassés, trous sur les plateaux...). Il est donc proposé de les changer.

Plusieurs entreprises ont été comparées pour des tables similaires à celles de la salle polyvalente (plus faciles à monter). L'entreprise « SEREM » propose les prix les moins chers selon le détail suivant :

Type	Quantité	Prix unitaire en € HT	Total en € HT
Plateaux stratifiés	24	127,76	3.066,24
Pieds	40	30,37	1.214,80
Entretoises	50	15,26	763,00
Chariots	2	412,76 + 720,12	1.132,88
		TOTAL	6.176,92

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux acceptent cette dépense qui est inscrite dans le budget primitif 2024.

Monsieur LOISEL demande à quoi vont servir les anciennes tables. Le problème du stockage se pose. Il faut les sortir du local et y réfléchir.

12) Projet d'aménagement extérieur (mobilier urbain, plantation...) – délibération

Monsieur le Maire souhaite réaliser quelques aménagements extérieurs par l'installation de barrières de sécurité aux abords de l'école, des bancs (à côté du rond-point dans l'espace vert et un à côté de l'école, des jardinières et un support à vélos à la boulangerie). Ce type de projet peut être subventionné par le Département de Seine-Maritime jusqu'à 30%. Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Entreprise SEREM				
Barrières	1 227.85 €	Département	2 611.72 €	30%
	227.91 €			
Balconnières	528.10 €			
	95.58 €	Fonds propres	6 094.02 €	70%
Jardibanc	439.27 €			
Jardinières	1 734.00 €			
Entreprise AD				
Banc	988.00 €			
Entreprise SEMIO				
Banc	1 034.13 €			
Entreprise ADEQUAT				
2 jardinières en cascade	2 128.12 €			
Support à vélos	302.78 €			
TOTAL	8 705.74 €	TOTAL	8.705,74 €	

Après échange, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de réaliser une demande de subvention auprès du Département et d'inscrire les sommes au budget primitif 2024.

13) Mise à jour du montant portant sur l'acquisition de stores à l'école – délibération

Le devis d'installation des stores à l'école a été modifié et est porté à un montant total de 12.815,00 € HT pour 18 stores (3 stores supplémentaires sur la cantine). Il s'agit de stores occultants pour l'école (pour faciliter l'utilisation des écrans interactifs et pour répondre à la demande du PPMS des anti-intrusions). Ils seront non occultants pour la cantine afin de simplement protéger du soleil et de la chaleur. L'ancien montant était de 8.420,00 € HT pour 11 stores.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement suivant afin d'inscrire les sommes au budget et les subventions sollicitées :

DEPENSES	Montant HT en €	RESSOURCES	Montant en €	%
- Pose et fourniture	12.815,00	Aides publiques : - Département - DETR	3.844,50 3.844,50	30 30
Sous total	12.815,00	Sous total	7.689,00	60
		Autofinancement : Fonds propres	5.126,00	40
TOTAUX	12.815,00		12.815,00	100

Après échange, le conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement ci-dessus et d'inscrire les sommes au budget 2024.

14) Plan de financement portant sur la végétalisation de la cour d'école – délibération

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement portant sur la végétalisation de la cour d'école :

DEPENSES	Montant HT en €	RESSOURCES	Montant en €	%
- Travaux : <ul style="list-style-type: none">• Réfection de la cour• Création d'un théâtre de verdure• Création d'un jardin de pluie• Création d'un massif avec arbre• Création d'un potager• Création d'un verger• Réfection parking à vélos	99.322,45	Aides publiques : <ul style="list-style-type: none">- Département- DETR- Fonds Vert	29.796,73 29.796,73 19.864,49	30 30 20
Sous total	99.322,45	Sous total	79.457,95	80
		Autofinancement : <ul style="list-style-type: none">Fonds propres	19.864,50	20
TOTAUX	99.322,45		99.322,45	100

Si la commune ne parvenait pas à recevoir 80 % de subvention, il est envisagé de demander une subvention complémentaire à l'agence de l'eau qui peut financer sur la gestion du ruissellement de l'eau autonome.

Monsieur OCTAU est allé avec Monsieur BAUDRIN visiter des écoles à ROUEN à ce sujet.

Le projet est réalisé en coordination avec les parents d'élèves.

Des plantations ont déjà été réalisées dans la cour et notamment des marronniers.

Après échange et visualisation du projet envisagé, le conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement ci-dessus et d'inscrire les montants au budget 2024.

15) Plan de financement portant sur la rénovation thermique des salles polyvalentes – délibération

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement portant sur la rénovation thermique des salles polyvalentes :

DEPENSES	Montant HT en €	RESSOURCES	Montant en €	%
- Travaux	660.870,00	Aides publiques :		
- Honoraires maîtrise d'œuvre (8,50%)	53.499,00	- Département	180.000,00	24,37
- Bureau de contrôle (électricité et PMR – 2%)	14.217,40	- DETR	221.549,84	30
- Honoraires CSPS (1,50 %)	9.913,05	- DSIL	147.699,89	20
		- Fonds Vert	41.549,84	5,63
Sous total	738.499,45	Sous total	590.799,57	80
		Autofinancement :		
		Fonds propres	147.699,88	20
TOTAUX	738.499,45		738.499,45	100

Pour rappel, le projet comprend le changement du système de chauffage, l'isolation de la salle polyvalente, la création d'un auvent. Le coût comprend le désamiantage. Si le projet le permet les fenêtres et les plafonds seront changés.

Il faudra prévoir de libérer la grande salle pour réaliser les travaux.

Monsieur le Maire propose de prévoir ces montants au budget 2025 dans l'attente d'obtenir les accords de subventions sollicitées. D'autant plus que le temps de démarrer les travaux, les factures et les subventions ne seront pas reçues avant.

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux acceptent à l'unanimité le plan de financement ci-dessus et d'inscrire les montants au budget 2025.

16) Questions diverses

- L'organisation des élections européennes a été défini et les interventions des élus seront transmises par mail suite à la réunion.
- Une ATSEM se marie au mois de mai. Une enveloppe est à disposition auprès de sa collègue à l'école.
- Madame SZCZEPANSKI propose que la commune de Fresquiennes passe au CFU (Compte Financier Unique). Depuis le passage à la M57, il est possible d'adhérer au CFU. Cela permet de coupler le compte de gestion et le compte administratif. Le CFU sera présenté par le comptable. La maquette ressemble trait pour trait à la maquette du compte administratif. Monsieur le Maire y est très favorable. La secrétaire sera en formation à ce sujet en juillet 2024.
- Une entreprise retenue pour la construction de la garderie a fait faillite. Il s'agit de l'entreprise « MORICE » qui réalisait l'isolation et les menuiseries intérieures. 80% du lot a été réalisé (il manque les stores, les portes, les rangements) et aucune somme n'a été versée en trop à l'entreprise. L'architecte s'est renseigné pour trouver une nouvelle entreprise qui devrait finir le marché. Monsieur le Maire tient à ajouter que Monsieur MORICE a été très correct car il a été présent jusqu'au bout de la liquidation pour aider.
- Monsieur LOISEL demande si une compensation est prévue pour la boulangerie à propos des travaux de la Route de Barentin. Monsieur le Maire rappelle qu'il préfère échanger verbalement directement à la mairie plutôt que par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Evidemment, Monsieur le Maire est soucieux de ses commerçants. Le sujet a été évoqué avec les Adjoints. Ils sont toujours présents pour les aider. Par exemple, ils ont discuté à propos d'une facture d'eau qui était exorbitante. Monsieur le Maire a vérifié la consommation qui était bien trop importante et effectivement une fuite a été trouvée. La Mairie est

propriétaire de la boulangerie et donc apportera toujours un soutien. Il est proposé d'en rediscuter après les travaux. Si besoin, il sera proposé de réduire exceptionnellement les loyers pour les aider. Les boulangers sont informés du soutien régulier de la mairie.

- Monsieur le Maire présente le projet du tracé de la LNPN évoqué lors de la réunion du lundi 08 avril 2024 organisé à la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h00

Nicolas OCTAU Le Président		Elise COURBE Secrétaire de séance	
-------------------------------	--	--------------------------------------	--